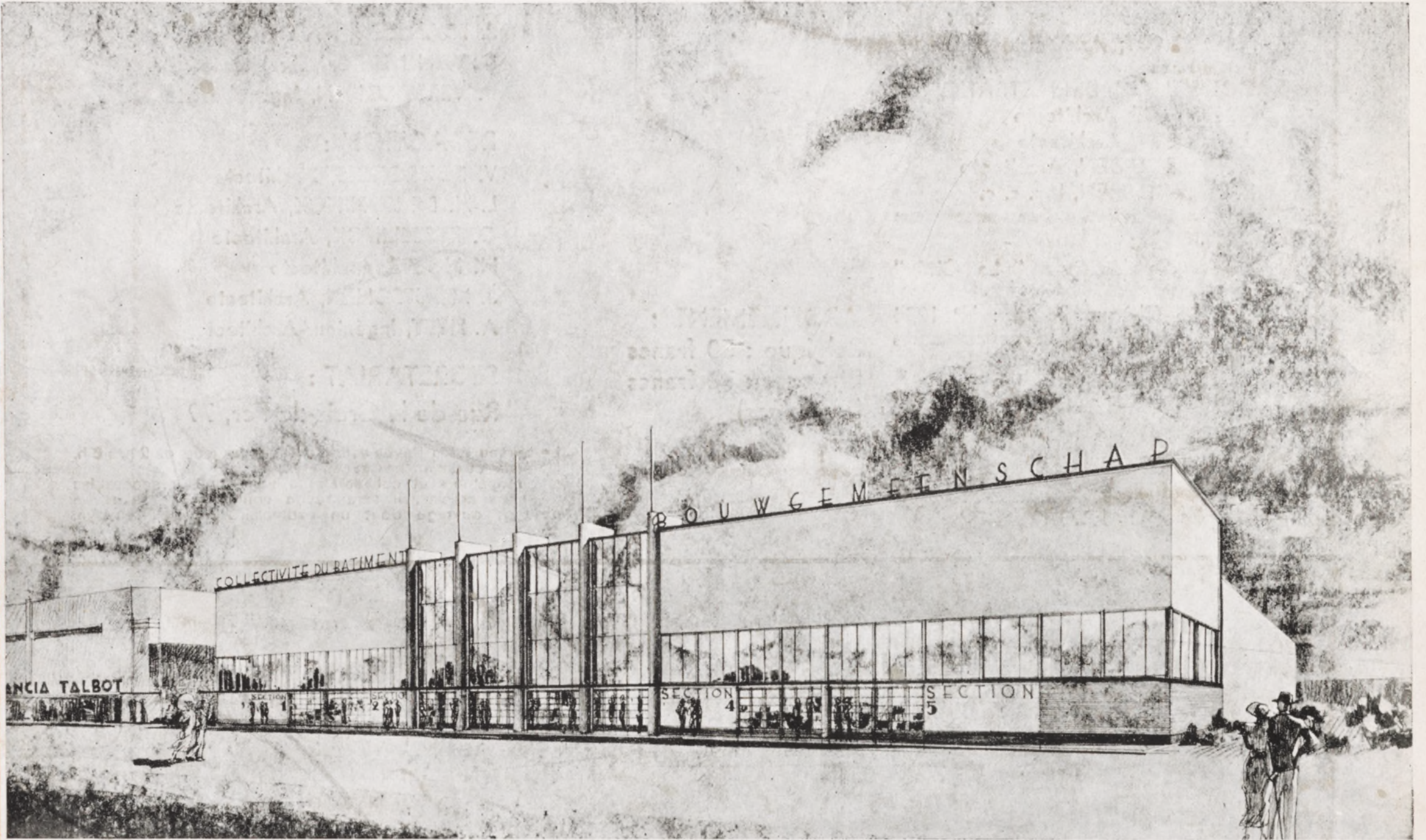


L'ACTUELLE

REVUE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME



SOMMAIRE

- Le Grand Palais Central de l'Exposition. Architecte : J. Van Neck.
- Le Pavillon de la Collectivité du Bâtiment organisé par la S. B. U. A. M.
- La Fédération Royale des Sociétés d'Architectes Belges, par G. France, architecte S. B. U. A. M.
- Cour d'Appel de Gand, Jugement.

12^e ANNÉE
JUILLET

Ce numéro 5 francs

1 9 3 4

LIBRAIRIE DIETRICH & C^o, RUE DU MUSEE, 10, BRUXELLES



LA CITÉ

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
XII^E ANNEE

79, RUE DE LA CROIX-DE-FER
B R U X E L L E S
Téléphone : 11.18.33

Administrateur-Directeur :
A. CORNUT, Architecte

CONSEIL D'ADMINISTRATION :
G. FRANCE, Architecte
J. HOEBEN, Architecte
P. VERBRUGGEN, Architecte
R. VERWILGHEN, Ing. c. c.

EDITION :
Revue d'architecture " La Cité "
Soc. Coop.
Compte Chèque Postal : N° 1204

LIBRAIRIE : Dietrich & C°
Rue du Musée, 10, Bruxelles

PUBLICITE :
M. Lud. Schwachhofer
Boulevard d'Ypres, 28
Téléphone : 17.73.12

REVUE MENSUELLE BELGE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
comprenant la Revue d'information technique parue jusqu'ici sous le titre 'Tekhné'

Organe de la Société Belge des Urbanistes et Architectes Modernistes

COMITE DE REDACTION :

Chefs de rubrique

L. FRANÇOIS, Architecte
J. FRANSSEN, Architecte
C. VAN NUETEN, Architecte
R. VERWILGHEN, Ing. urbaniste

REDACTION :

V. BOURGEOIS, Architecte
L.-H. DE KONINCK, Architecte
G. EYSSELINCK, Architecte
H. HOSTE, Architecte
J. MOUTSCHEN, Architecte
A. NYST, Ingénieur-Architecte

SECRETARIAT :

Rue de la Croix-de-Fer, 79

Le bureau de la Revue est ouvert tous les jours de 2 h. à 6 h.
(samedis et dimanches exceptés).
Les rédacteurs et collaborateurs sont seuls responsables
de leurs articles. Il sera rendu compte dans la revue
de tout ouvrage dont un exemplaire lui sera envoyé.



T U B A X

MEUBLES EN TUBES D'ACIER

RUE W. KUHNEN, 28, SCHAERBEEK - TÉLÉPHONE 15.52.47

Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1935

LE GRAND PALAIS CENTRAL

Architecte : M. J. VAN NECK.

Ingénieur conseil : M. le Professeur BAES.

I. INTRODUCTION

La Ville de Bruxelles fait construire, en ce moment, sur le plateau du Heysel, en vue de l'Exposition de 1935, six bâtiments à caractère définitif qui sont, en les citant par ordre d'importance décroissante :

Le Palais central, les deux halles latérales, la salle des fêtes, le musée d'art ancien et le bâtiment d'administration.

Le Grand Palais, dont on peut voir dès maintenant se silhouetter la gigantesque ossature, éclipse tous les autres, non seulement par la grandeur de ses dimensions, mais aussi par la hardiesse de sa conception. Ce bâtiment couvre, en effet, d'une seule venue et sans l'aide d'appuis intermédiaires, une superficie d'environ 1 hectare et demi; l'ossature principale est réalisée par des arcs en béton à 3 rotules d'une portée de 86 mètres et d'une hauteur sous clé de 30 mètres; l'entredistance de ces arcs est de 12 mètres et la longueur totale du bâtiment de 160 mètres. Sa construction exige la mise en œuvre de 12.000 mètres cubes de béton armé.

II. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

Les 12 arcs sont entretoisés deux à deux par des poutres rigides supportant également la superstructure. Extérieurement, le bâtiment affecte la forme d'un immense escalier dont les marches sont constituées par les dalles de toiture et les contre-marches par des grandes surfaces vitrées verticales (voir fig. 1).

De part et d'autre des deux arcs qu'elles entretoisent, les poutres sont prolongées par des porte-à-faux de 6 mètres de longueur (fig. 2). Cette disposition réalise l'indépendance complète d'un groupe de deux arcs. Autrement dit, le bâtiment est pourvu, dans le sens longitudinal, de joints de dilatation entredistants de 24 mètres; il

est donc, en somme, réalisé par la juxtaposition de 6 ponts comportant chacun 2 arcs jumelés.

Aux extrémités, cet immense vaisseau est fermé par les façades principales et postérieure, toutes deux autostables et totalement indépendantes des arcs.

III. CARACTERISTIQUES DES ARCS

Nous avons déjà cité la portée et la flèche des arcs; leur épaisseur est uniformément de 1 mètre sur tout leur développement. Quant à leur hauteur, elle est de 1 m. 50 aux pieds, passe à 1 m. 80 dans les reins pour aboutir enfin à 1 m. à la clé.

La réaction oblique sur les rotules de pied est d'environ 850 tonnes; la poussée à la clé est de 300 tonnes.

Le béton utilisé comporte 420 kg. de ciment à durcissement rapide par m³. De plus, ce béton est vibré lors de sa mise en place au moyen de vibrateurs électriques agissant dans la masse même.

Les rotules de pied sont des rotules sphériques, faites en acier spécial au chrome nickel obtenu au four électrique et donnant 85 kg/mm² à la rupture. La rotule de clé est une rotule cylindrique.

IV. LES FONDATIONS

Les arcs reposent sur des massifs de fondation comportant une centaine de mètres cubes de béton. Ceux-ci répartissent la charge reçue sur 29 pieux dont 25 inclinés à 25° sur la verticale et 4 droits.

Nous avons dit plus haut que les arcs étaient jumelés deux par deux par des entretoises rigides : Il en résulte que le moindre affaissement des fondations pouvait amener des fatigues supplémentaires considérables. Il fallait donc utiliser un système de pieux présentant toutes les garanties

de sécurité. C'est la raison pour laquelle le constructeur du bâtiment, la S. A. d'Entreprises Générales et Matériaux « Engéma » s'est assuré la licence d'un brevet anglais : le pieu « ROTINOFF ».

Ce système étant appliqué pour la première fois sur le continent, nous croyons utile de nous y attarder quelque peu.

Le pieu « ROTINOFF » est un pieu du type dit « à fourreau perdu »; ce fourreau est lui-même constitué par des éléments tubulaires en béton vibré, coffré dans des moules métalliques et ayant les dimensions suivantes :

Diamètre extérieur : 450 mm.

Diamètre intérieur : 300 mm.

Longueur : 1 m.

Ces éléments appelés « coquilles » sont enfilés successivement et par le bas sur un mandrin métallique dont la sonnette est pourvue; et assemblées les unes aux autres au moyen d'une simple cerce en tôle s'engageant à frottement dur dans des battées spécialement aménagées aux extrémités des coquilles. Une fois toutes les coquilles ainsi montées, on place la pointe qui est également en béton (fig. 109).

Le battage s'opère au moyen d'un mouton à vapeur de 3 à 4.000 kg. tombant en chute libre d'une hauteur d'environ 65 cm. Ce mouton frappe exclusivement sur le mandrin qui transmet le choc à la pointe du pieu. Toutefois, comme il faut nécessairement entraîner le fourreau dans le mouvement d'enfoncement, l'on fixe sur le mandrin, au sommet du pieu, une pièce spéciale « le casque de battage » destiné à remplir ce but. Ce casque est d'ailleurs muni de ressorts amortisseurs de manière à réduire le plus possible l'effet du choc direct sur le fourreau.

Le pieu est ainsi battu jusqu'à obtention du refus nécessaire après quoi le mandrin

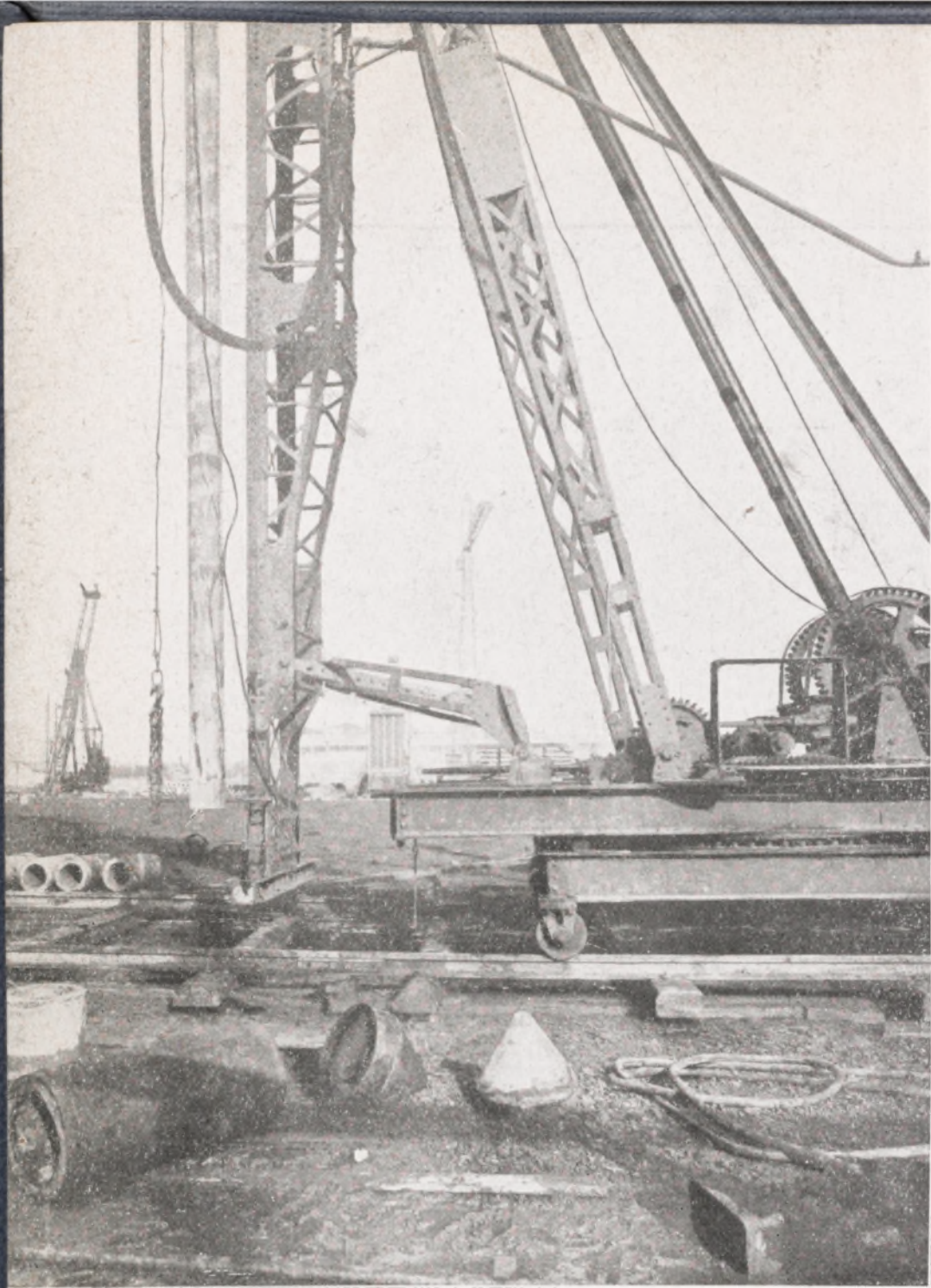


Fig. 109. La sonnette destinée au battage des pieux « Rotinoff ». Remarquez le mandrin tubulaire en acier suspendu à la sonnette sur lequel viendront s'enfiler les coquilles dont on peut voir un spécimen à l'avant-plan.

Fig. 110. Le ripage du cintre est achevé; il occupe son normal emplacement.



est retiré laissant ainsi dans un véritable puits circulaire constitué par le fourreau. Ce fourreau est ensuite garni d'armatures et le vide intérieur est rempli de béton. Les avantages de ce procédé sont nombreux :

Tout d'abord, la force portante du pieu est exactement connue en fonction du refus; ce refus est en effet obtenu sur le fourreau et celui-ci est laissé intact dans le sol.

En second lieu, le pieu « Rotinoff » se prête à un contrôle sévère dans l'exécution : le fourreau une fois battu peut, en effet, être inspecté minutieusement au moyen d'une lampe électrique qu'on y laisse descendre. L'on peut ainsi se rendre compte, très exactement, de la bonne exécution du pieu.

D'autre part, une fois le fourreau battu, la sonnette est libérée et peut passer au pieu suivant : sa présence n'est plus nécessaire, ni pour le placement des armatures, ni pour le bétonnage. L'immobilisation du matériel est donc réduite au strict minimum.

Enfin, le pieu « Rotinoff » supprime deux sources de dépenses considérables : c'est la perte de matériaux due au recépage de pieux trop longs ou les frais occasionnés par le bétonnage d'une allonge lorsque ceux-ci sont trop courts.

Des essais ont d'ailleurs été faits sur les chantiers de l'Exposition de Bruxelles 1935, tant sur les pieux droits que sur les pieux inclinés, et les résultats obtenus ont été des plus probants.

V. CINTRE METALLIQUE

L'exécution d'un groupe de deux arcs jumelés se fait par l'intermédiaire d'un cintre métallique épousant approximativement l'intrados des arcs en béton.

Le cintre est lui-même constitué par quatre fermes métalliques (2 par arc) à 3 rotules prenant appui sur les semelles des fondations des arcs.

Le coffrage des arcs et poutres entretoises est entièrement métallique et composé de tôles convenablement raidies et entretoisées.

Le poids total du cintre et du coffrage est de 600 tonnes.

VI. FERRAILLAGE

L'armature d'un arc comportant environ 60 tonnes d'acier, est faite entièrement d'avance au niveau du sol, puis placée toute préparée dans les coffrages.

L'on utilise, à cette fin, une grue titan prenant appui, par son extrémité libre, sur une palée spécialement aménagée sur le cintre. C'est grâce à cet artifice que l'on a pu mettre en place les 6 tronçons de 10 tonnes formant l'armature totale d'un arc.

Particularité intéressante : toutes les barres sont reliées bout à bout par soudure à

arc électrique. Il n'y a donc dans l'armature aucun recouvrement ni crochet. Les armatures des poutres entretoises sont également exécutées au niveau du sol et mises en place au moyen de la grue. Toutefois, les charges étant plus faibles, ces opérations peuvent s'effectuer sans le secours de l'appui.

VI. BETONNAGE

La mise en place du béton s'effectue au moyen de 2 pompes à béton capables de refouler celui-ci sur une distance horizontale de 200 mètres et sur une hauteur de 40 mètres. Le transport s'effectue dans des tuyauteries de 150 mm. de diamètre intérieur. Le rendement par appareil est de 13 mètres cubes à l'heure.

Ce mode de bétonnage, relativement nouveau, permet l'emploi d'un mélange sec, condition indispensable pour obtenir la résistance voulue.

Le bétonnage se fait symétriquement en partant des rotules de pied vers la rotule de clé.

VII. DECINTREMENT.

Le décintrement de l'arc en béton se fait par l'action à la clé, de deux verrins d'une poussée individuelle de 300 tonnes. Le décintrement s'opère donc par le haut, c'est-à-dire, par soulèvement de l'arc en béton. La Société « Engéma » a procédé déjà au décintrement des deux premiers groupes d'arcs et ce, avec plein succès.

La poussée totale à réaliser à la clé est d'environ 300 tonnes.

VIII. RIPAGE DU CINTRE

Une fois, le décintrement opéré, le cintre métallique est ripé sur une longueur de 24 mètres et mis en place pour le bétonnage du groupe suivant.

Le processus de l'opération est le suivant :

- 1° Mise sous tension d'un tirant destiné à annuler les composantes horizontales de la poussée du cintre;
- 2° Soulèvement du cintre au moyen de verrins du même type que ceux ayant servi au décintrement;
- 3° Enlèvement des rotules de pied du cintre; ces rotules sont aménagées de telle façon qu'un soulèvement très minime du cintre permette leur dégagement;
- 4° Une fois ces rotules enlevées, on laisse redescendre le cintre en le posant sur 8 chariots de roulement (4 de chaque côté).

Les opérations 2, 3 et 4 ne se font pas simultanément, mais bien successivement sur chaque pied.

La traction s'opère au moyen de câbles et de treuils. Les chemins de roulement sont constitués par un plateau en béton de 2 m. de largeur sur lequel les efforts se répartissent grâce à l'interposition de 12 rails accolés.



Fig. 111. Ripage du cintre. Le cintre est posé sur ses chariots de roulement et le ripage est en cours d'exécution.

On remarque à gauche le câble mouflé au moyen duquel s'exerce la traction. A l'avant-plan, la rotule sphérique de pied.

Fig. 112. Le dégagement du cintre de sa fondation. Les tirants horizontaux sont mis sous tension. On procède au soulèvement du cintre au moyen de verins hydrauliques. Une fois dégagée, le cintre sera descendu sur les chariots de roulement que l'on peut voir déjà en place.



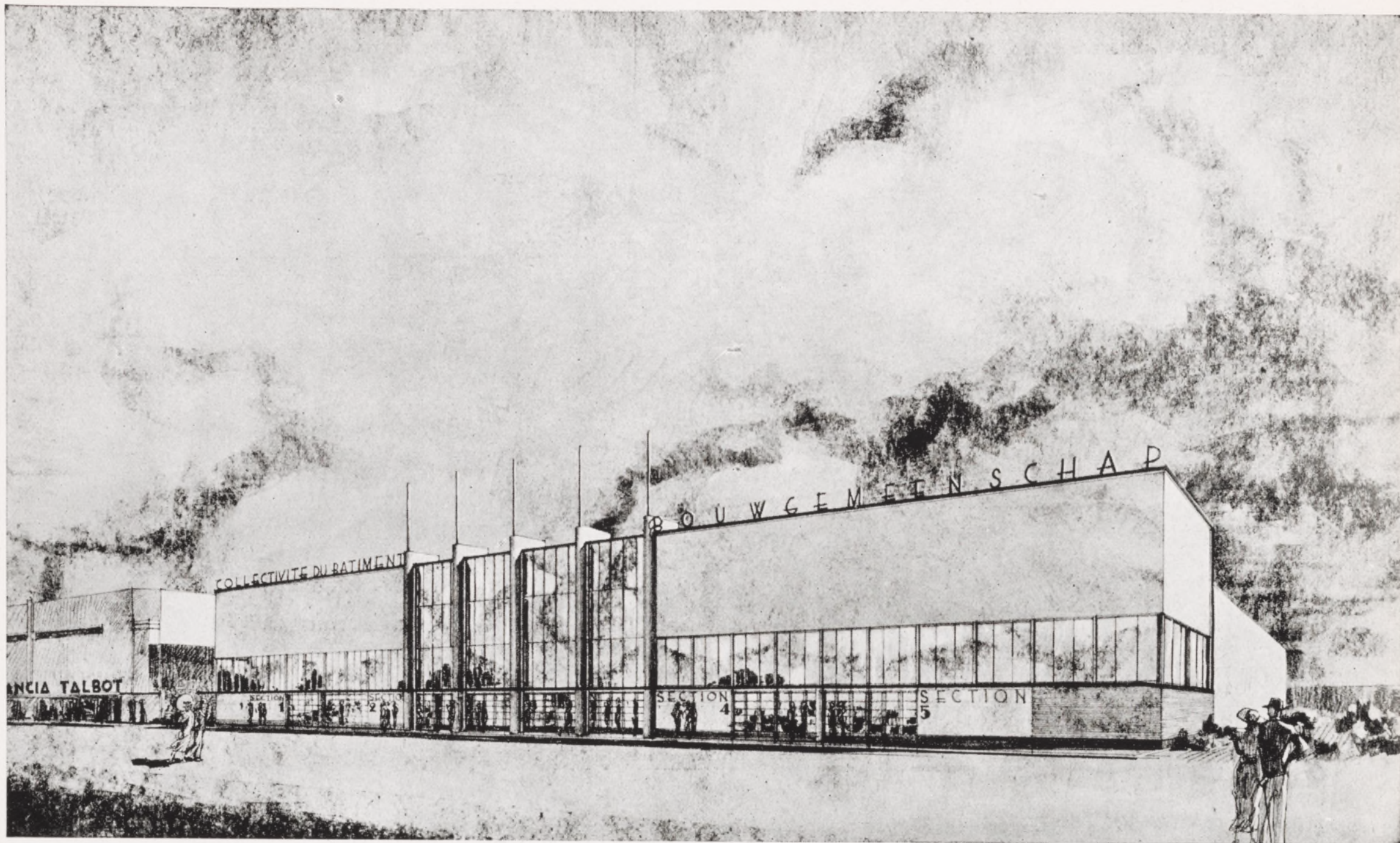


Fig. 114. Façade principale du pavillon à front de la Cour d'Honneur.

Le Pavillon de la Collectivité du Bâtiment

organisée par la Société Belge des Urbanistes et Architectes Modernistes
à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles en

1 9 3 5

Nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs, l'important pavillon dont la Société Belge des Urbanistes et Architectes Modernistes a assuré l'organisation à l'Exposition Universelle et Internationale de 1935. Ce pavillon dit de la Collectivité du Bâtiment sera situé au carrefour le plus animé de l'Exposition, à front de la cour d'honneur et à proximité de la gare des tramways.

Le but poursuivi par la S. B. U. A. M. consiste à réunir en un vaste ensemble ordonné tous les matériaux et les éléments con-

structifs entrant dans la constitution des édifices. Dans ce pavillon tous les matériaux seront groupés par sections et permettront aux visiteurs et spécialement aux techniciens du bâtiment, une documentation rapide et complète relative aux diverses spécialités.

L'Exposition de Bruxelles constituera, en ce qui concerne la Belgique tout au moins, un remarquable progrès sur la plupart des Expositions antérieures où les stands les plus divers étaient placés à la suite les uns des autres dans des halls communs.

Le Comité organisateur de notre Worlds Fair a préconisé le groupement, en collectivités, des exposants des différentes branches de notre industrie. Lorsque le Président de la S. B. U. A. M. proposa au Commissaire Général du Gouvernement, Comte Adrien Van der Burght, de créer en marge des collectivités officielles une nouvelle collectivité dite du bâtiment, il reçut, outre l'autorisation, la promesse d'une aide efficace qui, nous nous plaignons à le reconnaître avec gratitude, ne s'est pas un seul instant démentie.

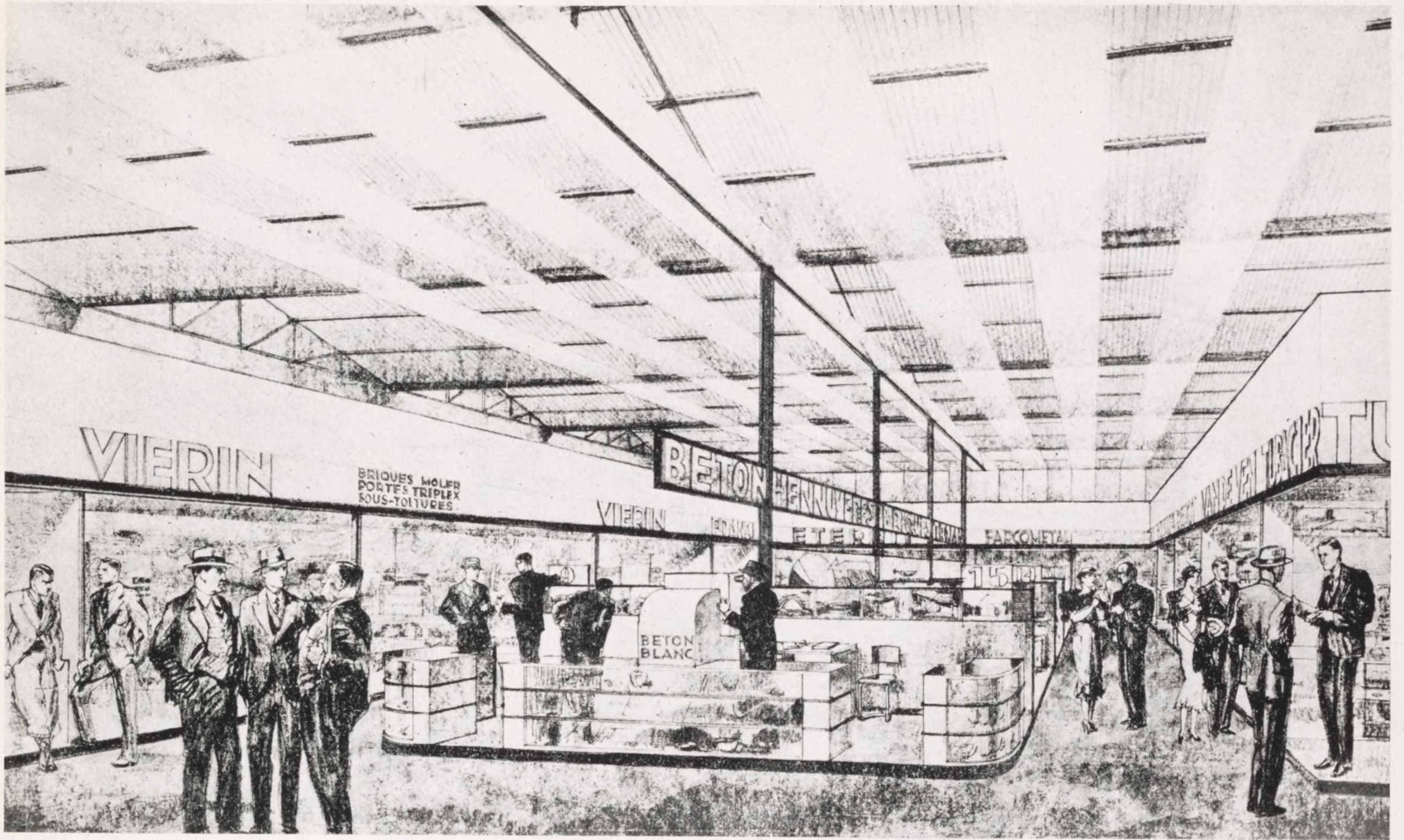


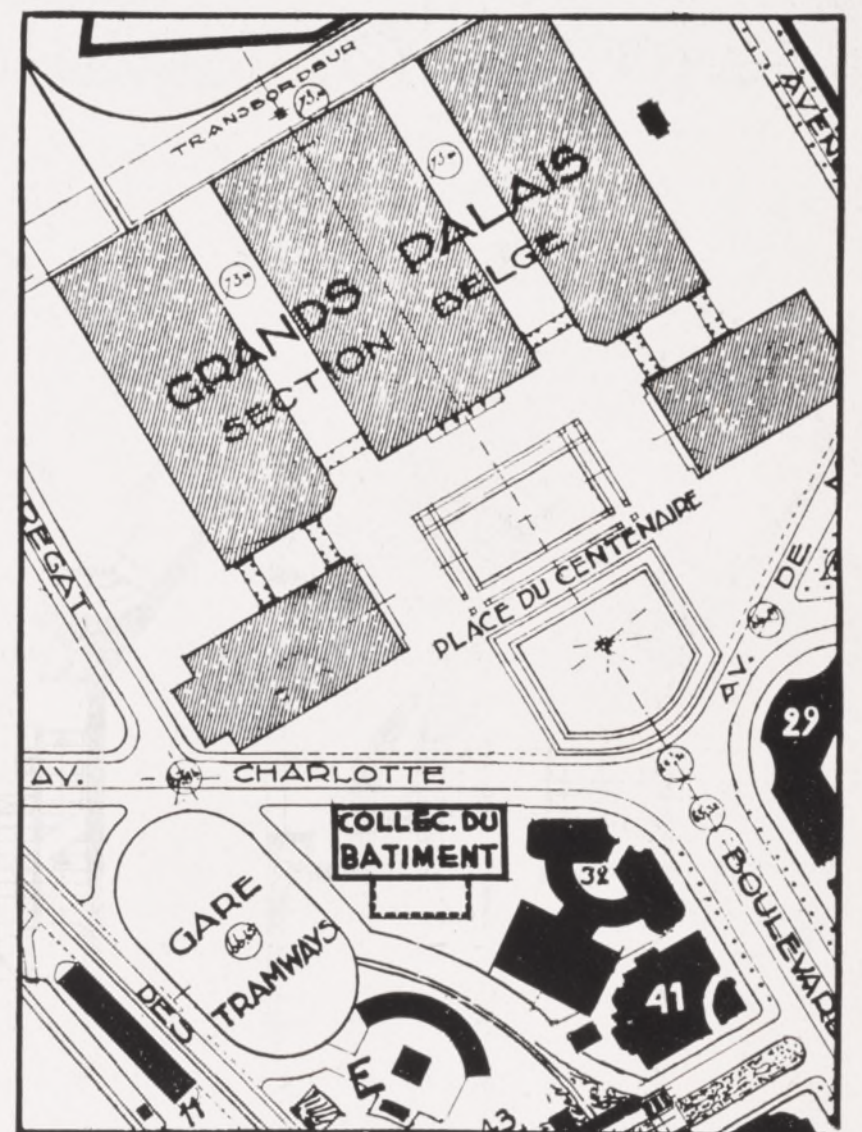
Fig. 115. Vue perspective de la section du gros œuvre.

La tâche que la Société des Urbanistes et Architectes Modernistes a assumée en acceptant de créer ce pavillon sans aucun subside, si ce n'est la gratuité du terrain, était des plus arides, en ce sens qu'à côté de l'organisation proprement dite du pavillon et des différentes sections, elle devait se préoccuper de trouver une aide financière qui lui permit de couvrir toutes les dépenses d'organisation et d'installation, avant de pouvoir procéder à la location des stands.

L'érection du pavillon pût être assurée avec la collaboration de la Firme d'Entreprises Edouard François et Fils.

Enfin, un Comité spécial de l'Exposition fut créé au sein de la S. B. U. A. M. après plusieurs appels, en séance mensuelle, à la bonne volonté des membres. Ce sera l'honneur de ce Comité, composé de sept membres, de s'être dévoués tout entier, à la tâche éminemment utile au point de vue corporatif, de créer à l'Exposition un véritable musée de matériaux, de l'avoir fait d'une manière désintéressée (ce Comité entendant rester absolument anonyme) et d'avoir voulu que le pavillon de la Collectivité du Bâtiment serve uniquement le prestige d'une Société qui depuis plus de dix années défend vaillamment la cause du modernisme et du progrès technique.

Fig. 116. Plan de situation du pavillon.



Quelques habitations
réalisées par l'archi-
tecte Victor Bourgeois



Fig. 118.

Magasin d'alimentation générale « Aux Jar-
dins de France », Koekelberg.

Façade vers le Parc Elisabeth, avenue du
Panthéon.

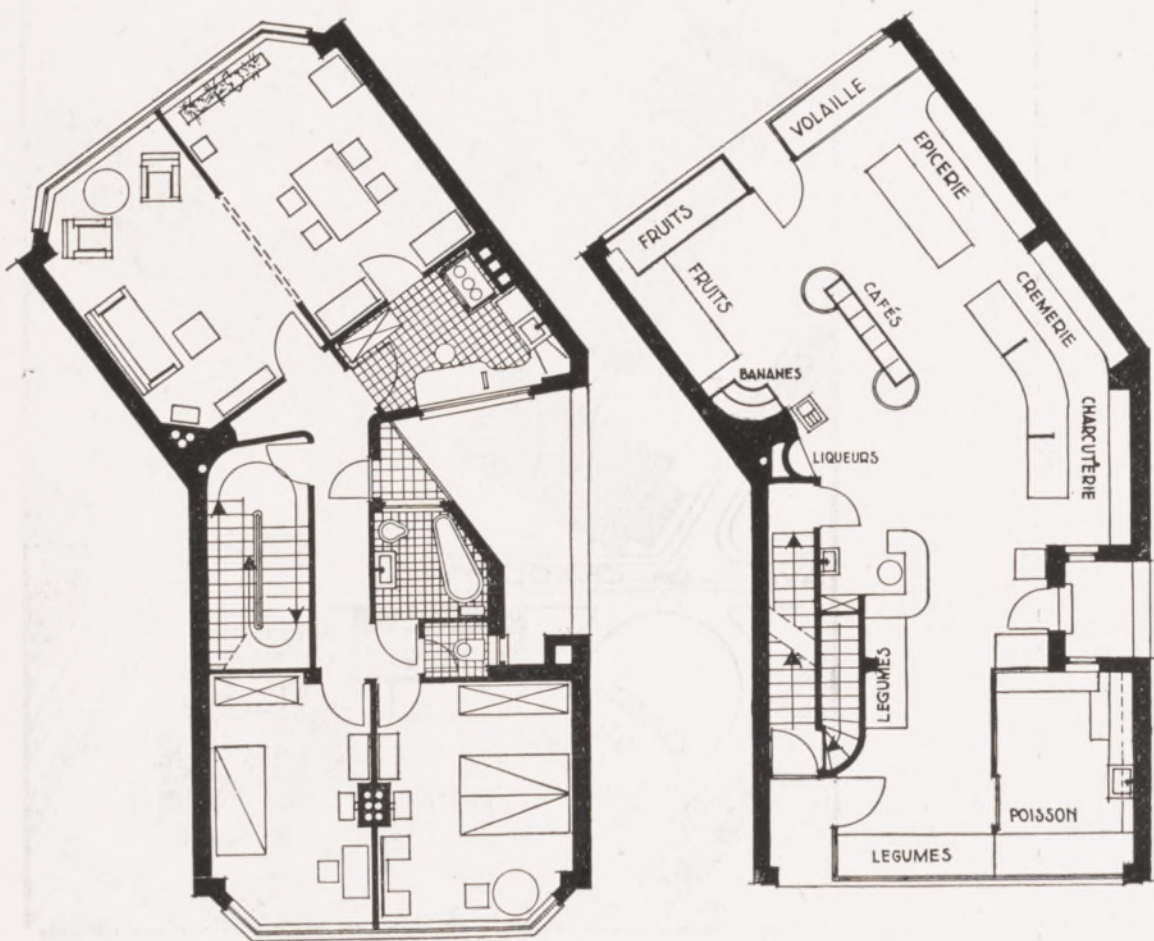


Fig. 119.

Plans de rez-de-chaussée et des étages.

Fig. 120.

Maison de Week-End à Wauthier-Braine.
Vallée du Hain (Brabant wallon.)



Fig. 121.

Maison de Week-End à Braine-l'Alleud.
Vallée du Hain (Brabant wallon.)



Fig. 122.

Maison de Week-End à Oisquercq.
Vallée de la Senne (Brabant wallon.)



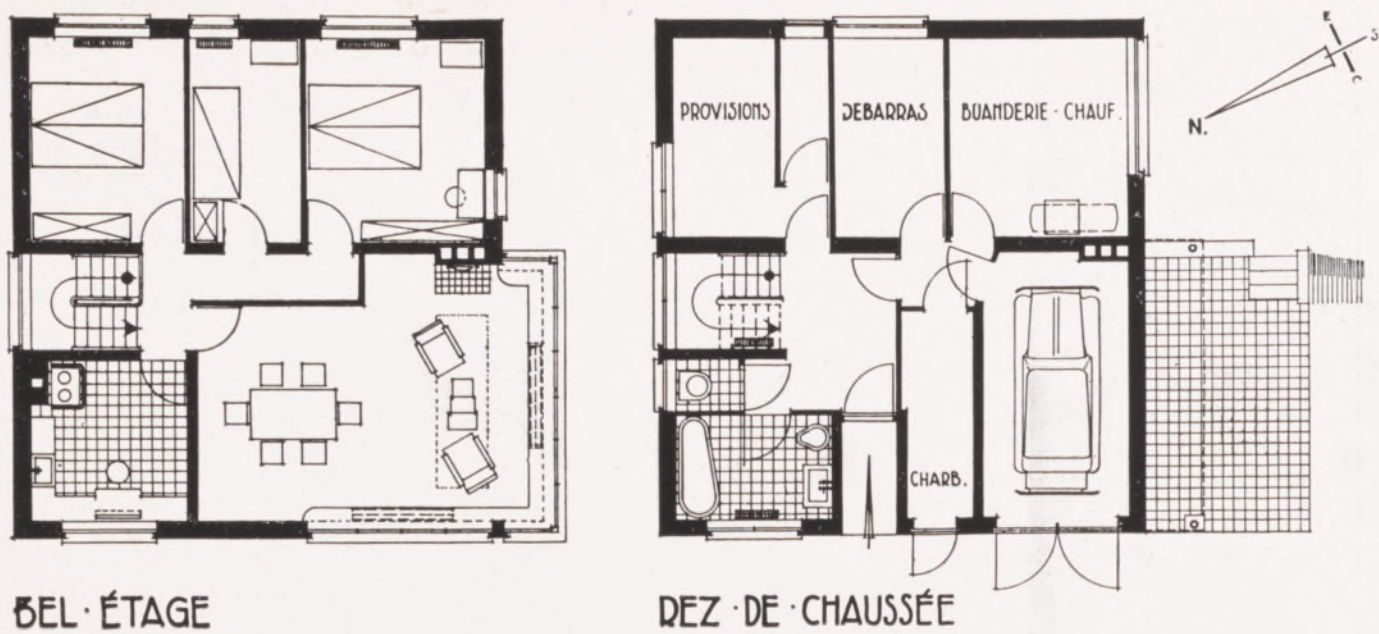


Fig. 123.

Maison de Week-End à Wauthier-Braine. Construction à flanc de coteau; locaux de séjour au Bel Etage pour permettre la vue du paysage vers le Sud-Ouest et le Nord-Est au-dessus des villas encombrantes situées en contre-bas. Salle de bain au rez-de-chaussée pour être utilisée facilement lors des rentrées d'excursions et à cause de la pression de l'eau.

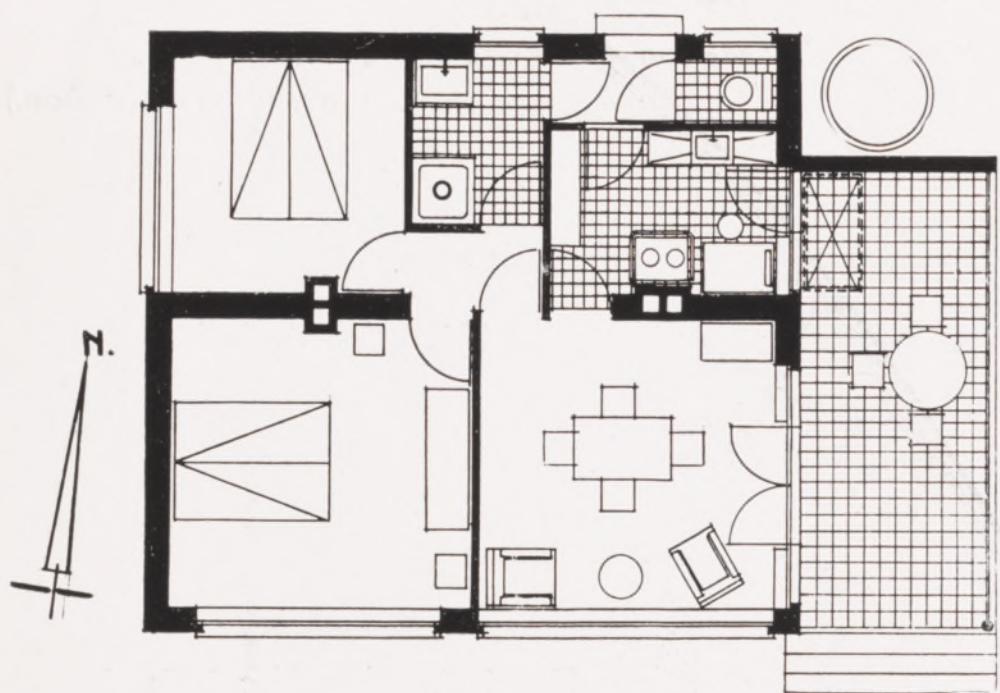


Fig. 124.

Plan de la Maison de Week-End à Braine-l'Alleud.

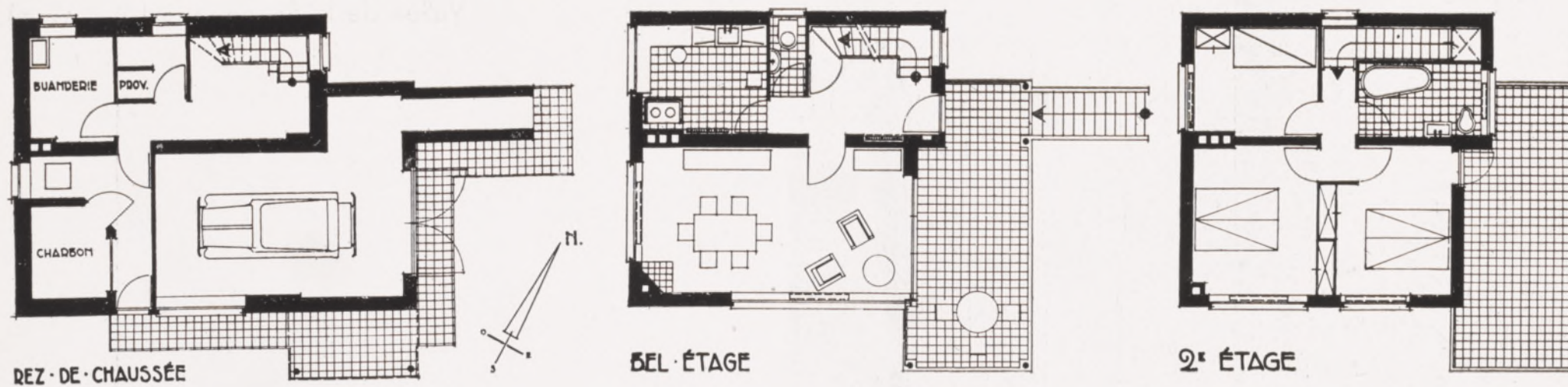


Fig. 125. Plans de la Maison de Week-End à Oisquerq.

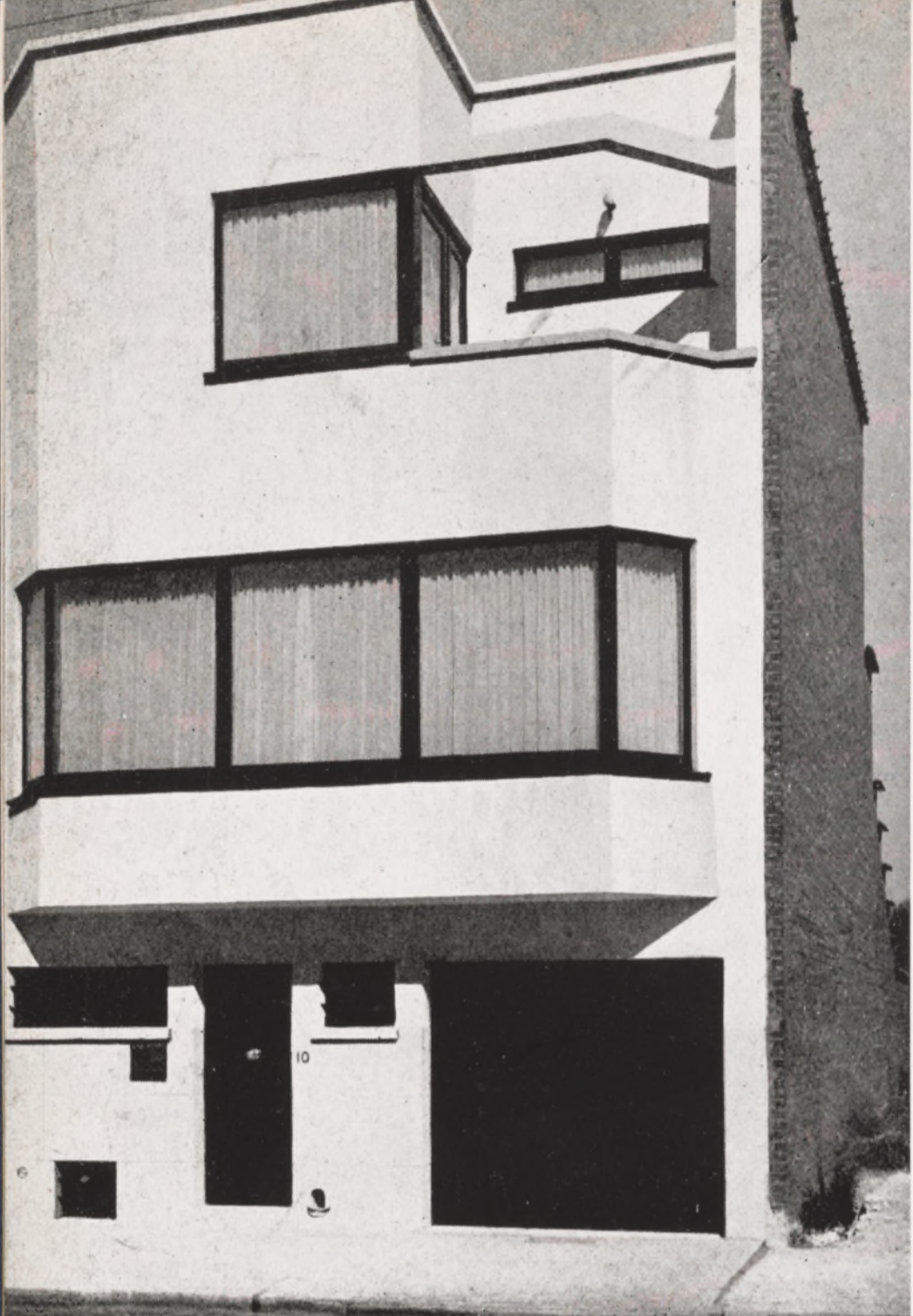
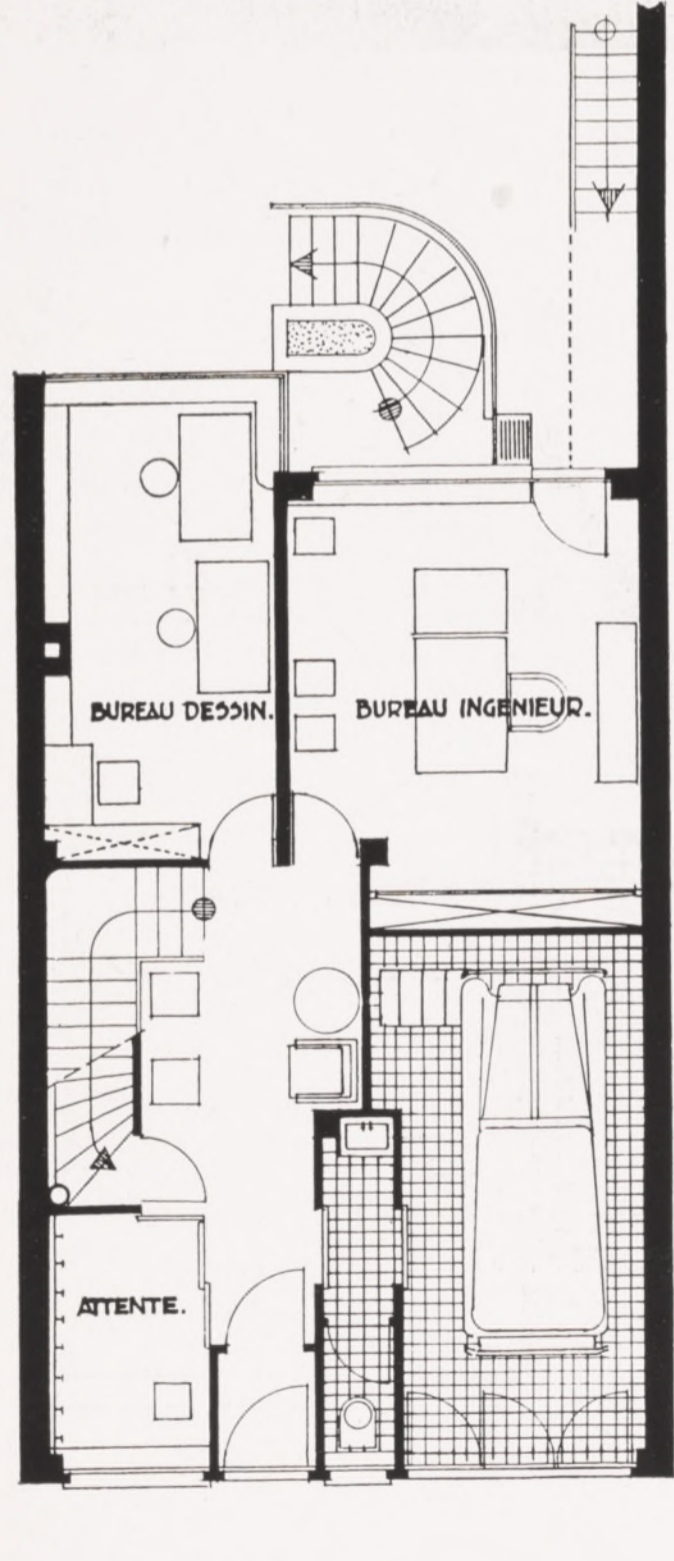
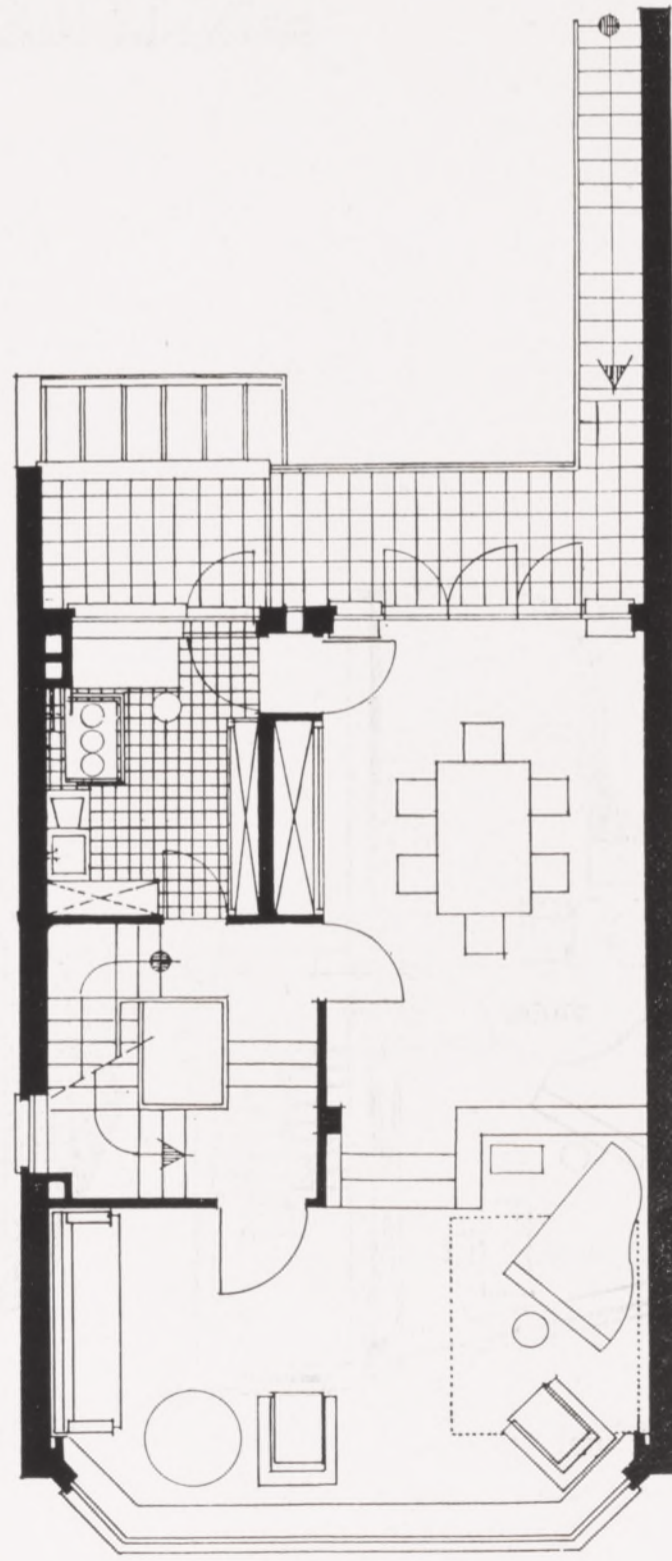


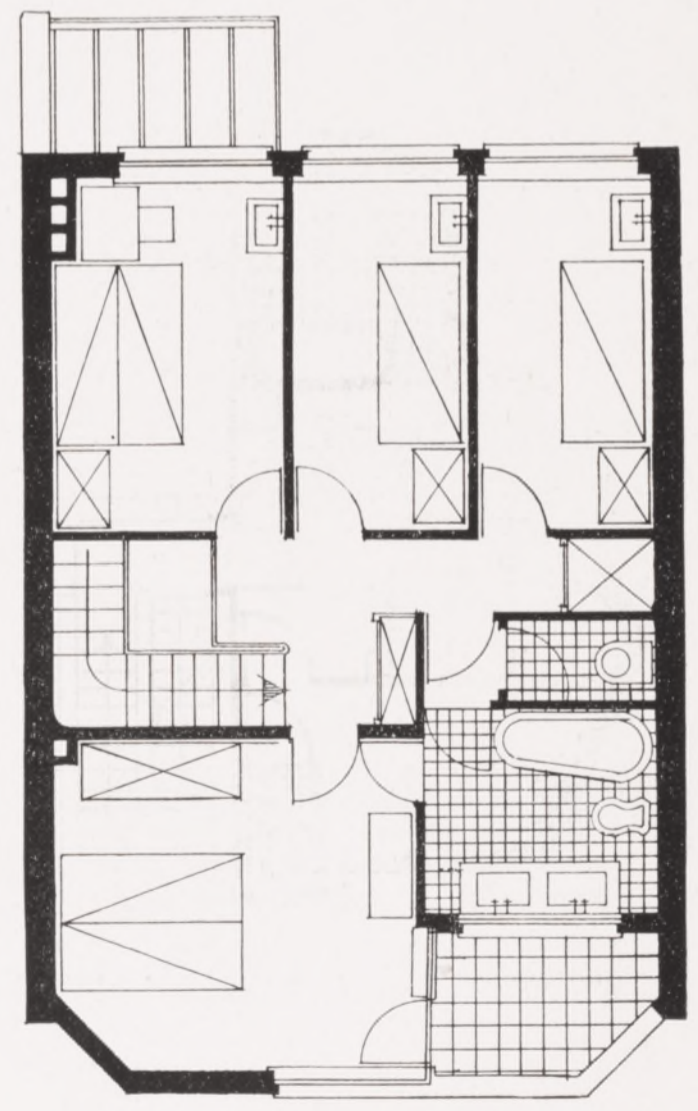
Fig. 126. Vue du hall.



REZ DE CHAUSSEE.



1. ETAGE.



2. ETAGE.



Fig. 127. Plans des trois niveaux.

Fig. 128, à la page précédente.

Maison rue Marianne à Uccle.

Façade à rue au Sud-Ouest, la terrasse et la saillie des étages donnant une fenêtre de la chambre à coucher au Sud-Est.



Fig. 129.

Agrandissement d'un bâtiment existant avenue Rogier, à Schaerbeek, en construisant sur un terrain d'angle presque triangulaire. La solution des deux loggias permettant de donner aux locaux des étages une forme plus régulière.

Fig. 130. Plans des trois niveaux.

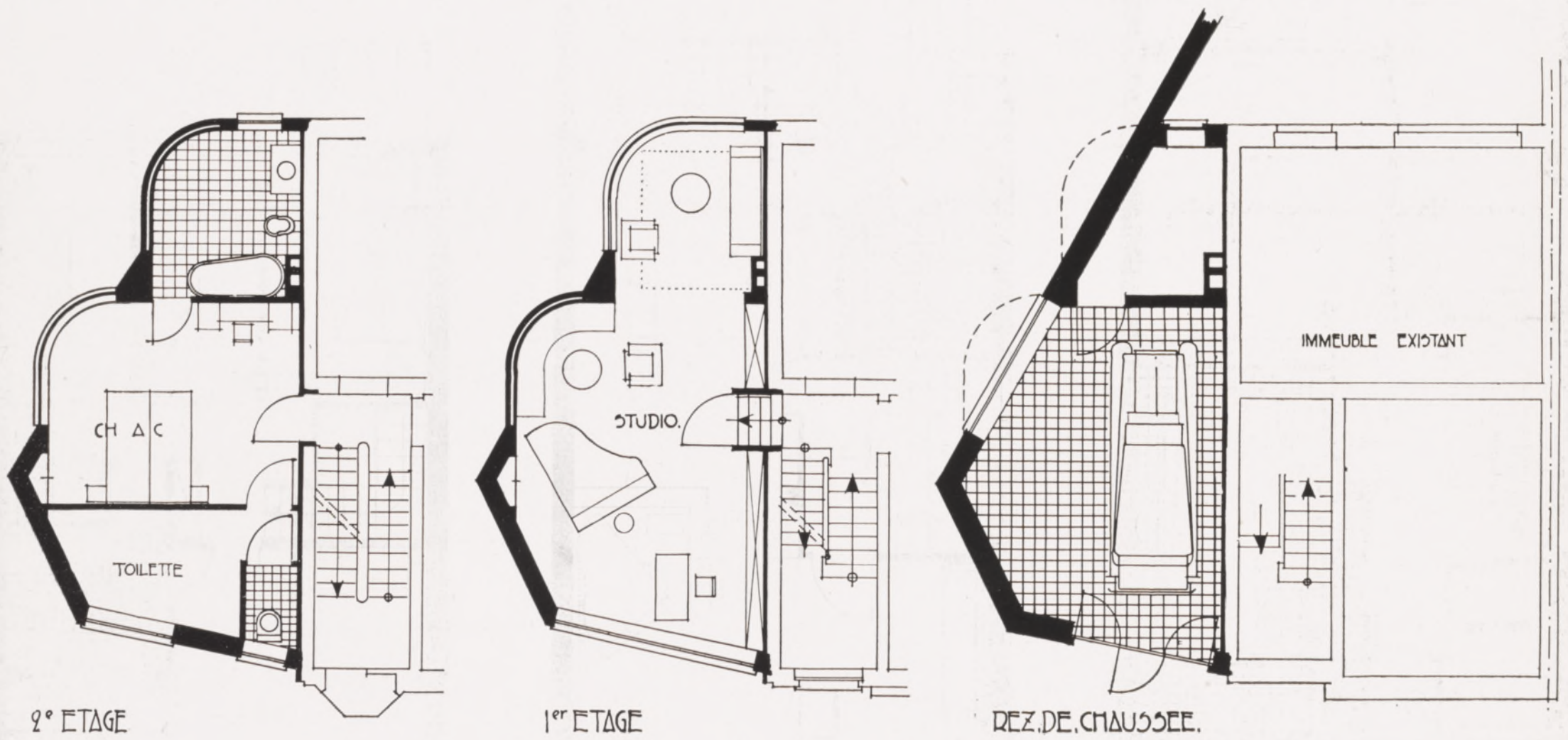




Fig. 131. Façade Est.



Fig. 132.
Villa à Anderlecht,
rue du Sillon.
Façade Sud.

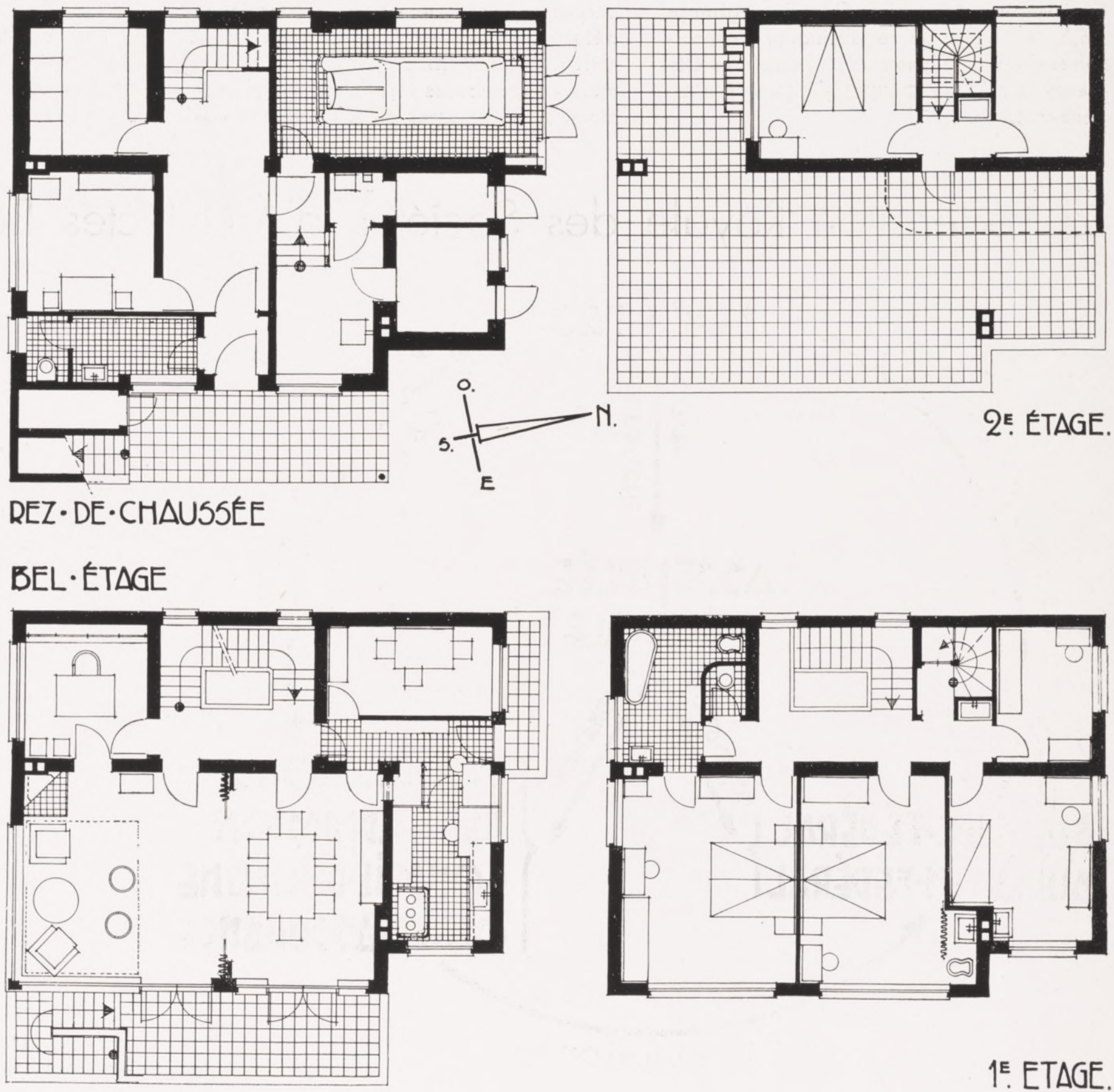


Fig. 133.
Plans des étages.

Organisation Corporative

Le problème de l'organisation corporative se pose avec une acuité particulière pour les architectes. En effet, peu de professions ont subi, au cours de l'après-guerre, autant d'atteintes que la nôtre, tant au point de vue moral que matériel. Alors que les carrières libérales de médecin, avocat, notaire, géomètre, sont inaccessibles aux non initiés, notre profession reste ouverte aux aventuriers, qui hélas ne se sont pas fait faute d'abuser du privilège.

Dire toute l'étendue de leurs méfaits, au point de vue architecture, serait superflu; il suffit de voir l'aspect de nos rues comparées à celles de la Hollande.

Au point de vue moral, les ravages sont encore plus terribles, aussi les plus obstinés adversaires de la création de l'ordre des architectes se rendent de plus en plus, à son évidente nécessité. Depuis longtemps déjà, le besoin de se distinguer des corsaires de la profession, avait poussé les éléments sains à se grouper en société d'architectes.

Ainsi naquirent, dans la plupart des grandes villes du pays, des sociétés régionales où le recrutement était basé sur la reconnaissance du candidat par ses pairs.

Dans certaines villes mêmes, il s'en forma plusieurs, à la suite le plus souvent de divergence en matière artistique, voir même divergence au point de vue professionnel. Il en résulta fatalement que l'unité d'action des vrais architectes, auprès des pouvoirs, s'en trouva fâcheusement compromise et que des efforts sincères pour le relèvement professionnel s'annihilèrent l'un l'autre.

Cet état de choses s'améliora, il est vrai, après que fut constituée en 1906 la « Fédération des sociétés d'Architectes belges. » Certains avantages furent obtenus.

Actuellement, le principe de la discipline corporative progresse, car les besoins qui déterminèrent la constitution de la « fédération » subsistent plus impérieux que jamais. Les confrères font montre d'un esprit moins subjectif parce qu'ils subissent inéluc-

tablement l'influence de leur époque et qu'ils en subissent aussi la rigueur.

L'erreur de travailler sans plan directeur fut cause des errements antérieurs. Ce plan directeur est actuellement à l'étude.

Dans l'étude ci-dessous que nous publions pour satisfaire de nombreuses demandes d'éclaircissements émanant de nos membres, nous exposons sous notre seule responsabilité, ce que nous croyons devoir être très prochainement le plan directeur de l'activité de la fédération.

Certains points de ce programme — l'organisation du jury et les concours entre autres — sont encore à l'étude dans les sociétés et devront être entérinés par l'assemblée fédérale.

Désireux de donner au plan directeur une forme complète, que nous souhaitons définitive, nous y avons incorporé ces points litigieux sous les réserves énoncées ci-dessus.

La Fédération Royale des Sociétés d'Architectes Belges.

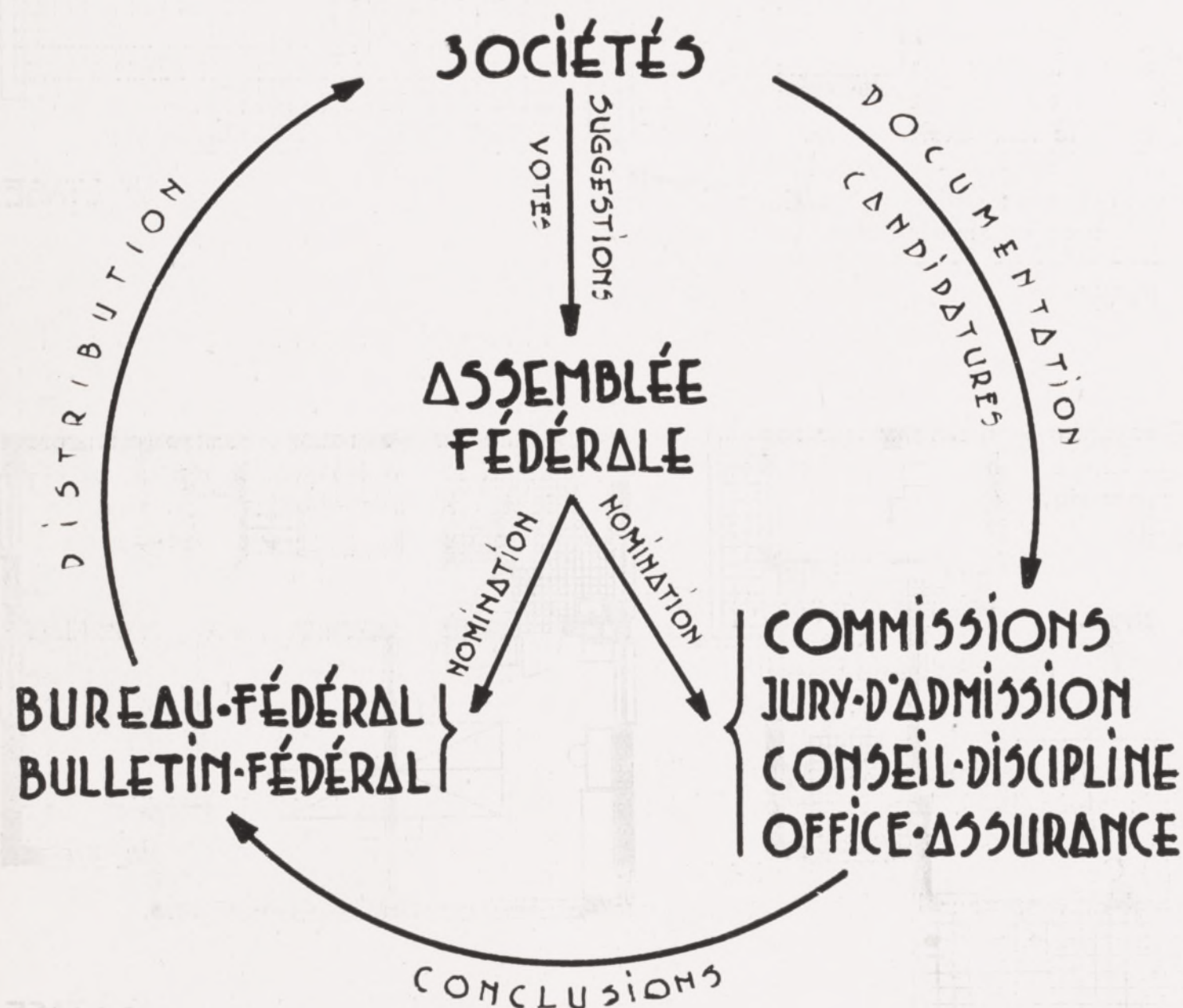


Fig. 134. Graphique montrant les différents éléments de l'organisation fédérale ainsi que leur mécanisme.

ORGANISATION INTERIEURE

La fédération étant le seul organisme capable de réaliser l'organisation corporative, nous croyons utile d'exposer ici son mécanisme avant de développer son programme d'action pour le relèvement professionnel.

L'organisation intérieure de la fédération peut actuellement se représenter au moyen du schéma ci-dessus.

Ce schéma se décompose comme suit :

SOCIETES

Il s'agit des sociétés fédérées. La Fédération ne peut recevoir que des sociétés d'architectes régulièrement constituées en unions professionnelles dont les statuts sont en concordance avec les prescriptions de la Fédération et qui acceptent la discipline fédérale.

Les sociétés actuellement fédérées sont :

Sociétés de Provinces :

- 1) Association des Architectes de Liège.
- 2) Société Royale des Architectes d'Anvers.
- 3) Société des Architectes de la Flandre Orientale.
- 4) Association des Architectes de l'Académie des Beaux-Arts (Gand).
- 5) Société des Architectes de la Flandre Occidentale.
- 6) Association des Architectes de l'Arrondissement de Charleroi.
- 7) Société des Architectes de Verviers et Arrondissement.
- 8) Association des Architectes des Provinces de Namur et Luxembourg.
- 9) Union Professionnelle des Architectes du Tournaisis.

Sociétés bruxelloises :

- 10) Société Belge des Urbanistes et Architectes Modernistes.
- 11) Association Royale des Architectes de Bruxelles.
- 12) Chambre Syndicale des Architectes de Belgique.
- 13) Union Professionnelle des Architectes sortis des Ecoles St-Luc.

Ces diverses sociétés groupent la quasi totalité des architectes belges qualifiés.

Signalons que ces sociétés gardent leur indépendance. En ce qui concerne les questions d'intérêt général, elles acceptent la discipline corporative.

La Fédération s'interdit toute immixtion dans les questions d'école ou de tendance artistique. Elle défend les intérêts artistiques, c'est-à-dire les droits d'auteur et l'intérêt général des architectes en matière artistique.

ASSEMBLEE FEDERALE

Cette assemblée est constituée par les délégués des sociétés (trois par société) qui sont chargés de transmettre les suggestions ou les votes des sociétés à l'assemblée fédérale.

BUREAU FEDERAL

Le bureau fédéral est nommé par l'assemblée dans son sein et a pour mission d'appliquer les décisions de l'assemblée fédérale.

COMMISSIONS FEDERALES

Les diverses Commissions sont nommées par l'assemblée fédérale pour chaque question dont la prise en considération a été admise par l'assemblée fédérale.

Elles reçoivent directement la documentation des sociétés se livrent à l'enquête et envoient leurs conclusions au bureau fédéral qui en donne connaissance aux sociétés et les fait approuver par l'assemblée fédérale.

JURY D'ADMISSION

Les sociétés ont l'obligation de soumettre les candidatures qu'elles reçoivent à la ratification du jury d'admission dit « Jury fédéral ».

Ce jury comprend, outre les délégués de la Fédération, des techniciens spécialistes et des observateurs délégués par le ministre de l'Instruction publique. Les candidats porteurs d'un diplôme d'études équivalent au programme d'études établis par la Fédération sont admis sans examen (1). Après cette admission, les candidats obtiendront le titre de membre adhérent dans la société de leur choix. Le titre de membre effectif ne leur est accordé que sur production d'un certificat de stage dans les bureaux d'un architecte reconnu. Les membres effectifs des sociétés portent le titre d'architecte fédéré, ils sont inscrits dans l'ordre et leur nom est publié dans l'annuaire. Des brevets complémentaires seront décernés par ce jury aux architectes fédérés désireux d'obtenir leur reconnaissance au titre d'architecte expert et d'architecte-urbaniste.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Ce Conseil est nommé par l'assemblée fédérale. Il comprend une chambre d'appel. Il a pour mission de veiller à l'application du Code d'honneur, il reçoit les plain-

(1) Cette mesure s'applique aux candidats nés après 1915. Les autres candidatures constituent des cas d'espèce.

(2) Ce programme d'étude est très semblable, tant pour l'architecture que pour l'urbanisme, au programme que la S. B. U. A. M. a publié dans la « Cité », n° 10 et 11, volume XI.

tes et prend des sanctions; il prononce éventuellement la radiation des délinquants de l'ordre des architectes.

BULLETIN FEDERAL

Sera créé pour tenir tous les architectes fédérés au courant de l'activité corporative. Il devrait être hebdomadaire. Il gardera toujours la forme d'un bulletin d'informations et ne pourra jamais concurrencer les revues publiées par les diverses sociétés. Son utilité est incontestable pour les informations rapides (par exemple l'annonce d'un concours public).

OFFICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE

Enfin, la Fédération s'efforce de rendre possible l'assurance des architectes fédérés contre les risques afférents à leur responsabilité civile.

PROGRAMME D'ACTION DE LA FEDERATION

RECONNAISSANCE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Indépendamment de l'organisation intérieure rendant possible la création de l'ordre des architectes, la Fédération aura pour tâche primordiale de faire reconnaître l'ordre qu'elle a créé.

Contrairement à ce qui fut fait dans le passé, il ne sera plus demandé aux pouvoirs de créer un diplôme pour un minimum de connaissances (diplôme qui aurait assuré à leurs détenteurs, le monopole des travaux), mais bien de faire reconnaître la qualité d'architecte compétent aux architectes fédérés. Aucun monopole de travaux n'est réclamé, la Fédération poursuivant avant tout la reconnaissance du titre d'architecte fédéré et ensuite l'exclusivité du titre d'architecte pour les membres de l'Ordre des Architectes. Comme il s'agit ici d'une simple reconnaissance d'un ordre établi sans autre privilège pour les architectes fédérés que la reconnaissance de leurs qualités par la protection de leur titre, tout permet d'espérer une prompt réussite. En s'adressant à un architecte en titre, les clients ne seront plus exposés à se trouver en présence d'audacieux intrus, se parant peu scrupuleusement d'un titre qui ne correspond en rien à leurs connaissances.

En l'absence de tout autre privilège, ce résultat peut paraître mince; mieux vaut cependant progresser lentement que de réclamer d'emblée l'impossible.

L'avantage certain qui sera obtenu ainsi pour les confrères ne doit pas être sous-estimé. En effet, chaque fois que le

principe de l'intervention d'un architecte pourra être obtenu, les travaux seront fatalement l'apanage exclusif des architectes fédérés. Un grand nombre de travaux qui sont confiés à des incapables seront ainsi restitués à ceux que leurs études et leur moralité désignent légitimement à cette fin. L'action néfaste des sociétés de construction, travaillant sans architecte peut être sinon enrayée, du moins fort contrariée. Il pourrait en être de même du cumul des fonctionnaires pour autant que le Conseil de discipline de la Fédération se montrera impitoyable et radira sans hésitation de l'ordre des architectes ceux des confrères qui prêteraient leur nom pour l'introduction des dossiers auprès des pouvoirs ou des communes qui auraient imposé la qualité d'architecte pour les auteurs des plans.

PROPAGANDE AUPRES DU PUBLIC

La Fédération fera connaître par la voie des organes techniques dont elle pourrait disposer et aussi par la voie de la presse, l'existence de l'ordre des architectes fédérés et ce qui en distingue les membres. Le public aura tôt fait de comprendre que **architecte fédéré est synonyme d'architecte compétent, honnête.** Des garanties supplémentaires pourront encore résulter de l'assurance collective des membres de la Fédération.

Il saura aussi apprécier l'avantage de pouvoir porter plainte contre l'architecte qui manquerait à ses devoirs. D'ailleurs, aussitôt que les avantages afférents à la qualité d'architecte fédéré seront sensibles, la crainte d'être radié de l'ordre saurait bien retenir les tièdes, s'il s'en trouvaient, de contrevenir aux dispositions du code d'honneur. Son application comme aussi le respect des barèmes en serait grandement facilités.

ANNUAIRE, BAREME CODE D'HONNEUR

La Fédération publiera chaque année l'annuaire des architectes fédérés et en enverra un exemplaire à toutes les administrations. Dans cet annuaire seront également insérés les barèmes et des extraits du code d'honneur.

CONCOURS PUBLICS

La Fédération agira auprès des pouvoirs pour favoriser l'organisation des concours publics d'après son programme-type. Le bureau fédéral ne sera pas compétent pour cette organisation qui revient aux sociétés fédérées.

Ces sociétés seront choisies par les promoteurs du concours eux-mêmes ou désignées par voie de scrutin à l'assemblée fédérale. Toute société fédérée à titre individuel chargée de l'organisation d'un concours a l'obligation d'en aviser immédiatement le bureau fédéral qui préviendra les autres sociétés.

Un délégué d'une seconde société fédérée a désigner en assemblée sera obligatoirement reçu par la première pour rédiger le programme et siéger au jury. Les concours organisés en dehors de l'intervention des sociétés fédérées constitueront des cas d'espèces, qui seront examinés par l'assemblée fédérale. Elle leur opposera éventuellement son veto.

Ces mesures sont prises dans le but d'assurer une large diffusion à l'annonce des concours publics auprès des architectes belges et d'éviter la possibilité pour une société d'en réserver l'annonce à ses membres.

COORDINATION DES EFFORTS

Enfin pour toute question reconnue par l'assemblée fédérale comme étant d'intérêt général, la Fédération sera qualifiée

pour représenter les sociétés auprès des pouvoirs. C'est là son rôle essentiel. Ce rôle est nettement défini par les statuts (1).

AVERTISSEMENT AUX JEUNES

Nous adressons un appel aux jeunes pour les engager à demander sans tarder leur affiliation à la société fédérée régionale ou à celles qu'ils croient le plus en rapport avec leurs tendances. Ils recevraient ainsi toutes les indications propres à faciliter leur admission et seraient renseignés sur les lacunes de leurs études. L'accès au stage régulier leur serait facilité.

Georges FRANCE, architecte,
délégué de la S. B. U. A. M.
à l'Assemblée fédérale.

(1) Art. 8. — Le Bureau ou les sociétés soumettent à l'Assemblée fédérale les questions à examiner.

Après prise en considération, leur réalisation en est poursuivie, soit par l'Assemblée, par le Bureau ou par toute Commission désignée à cet effet.

La prise en considération se décide aux deux tiers des voix représentées.

Du moment que la poursuite d'une question est admise par la Fédération, les sociétés, tout en conservant leur liberté de discussion au sein de l'Assemblée fédérale, s'interdisent toute action séparée, sauf en cas de demande spéciale de la Fédération.

Toute question présentée aux délibérations de l'Assemblée doit être soumise aux diverses sociétés. Il n'est pris de décision qu'après rapport de ces dernières.

Les sociétés n'ayant pas déposé leur rapport ou examiné leur avis ENDEANS LES 45 JOURS, sont considérées comme se ralliant à la question.

Cour d'Appel de Gand. DEUXIÈME CHAMBRE CIVILE.

N° 76.-18.408. En cause de :
D. ; Architecte, domicilié à X.
appelant, ayant pour avoué Me H.
contre Société Anonyme H; dont le siège
social est à X., intimée ayant pour avoué
Me. P.

Arrêt du 28 février 1934.

Présent. MM...

Quant à la compétence :

Attendu que celui qui fait construire sur son terrain, pose un acte de nature civile; que même au cas où le bâtiment à édifier doit servir à l'exercice du commerce, il s'agit encore d'un accroissement de la fortune immobilière du maître de l'ouvrage; que sous l'empire de la loi du 15 décembre 1872 les actes relatifs aux immeubles ne constituent pas des actes de commerce;

Attendu qu'à tort le premier juge s'est déclaré incompétent; que la matière est disposée à recevoir une décision définitive; que la Cour peut donc évoquer;

Au fond :

Attendu que le renvoi est injustifié; que, si les entrepreneurs chargés par l'intimée des travaux litigieux ont été obligés de démolir et de reconstruire certains murs dont le liant était de qualité médiocre, il n'en est pas moins établi que le mortier prévu par l'architecte D. était suffisant;

Attendu qu'on ne peut reprocher à l'appelant d'avoir manqué à son obligation de surveiller les travaux exécutés d'après ses plans et sous sa direction, ni d'avoir trahi les intérêts de son commettant; que l'ar-

chitecte n'est pas tenu à une surveillance de tous les instants qui prévienne toute faute de l'entrepreneur ou de ses préposés; qu'il en est surtout ainsi lorsque le maître de l'ouvrage a fait choix d'un architecte habitant une autre localité.

Attendu que les travaux de construction étaient confiés à une firme importante jouissant depuis de longues années de la confiance de l'intimée; que les découpages dans la maçonnerie auxquels il fut procédé par les arbitres ont révélé en deux endroits sur cinq un mortier suffisant; que l'examen approfondi d'une construction n'a lieu qu'au moment de la réception provisoire; que dans l'espèce la faute des entrepreneurs fut découverte au cours des travaux et réparée avant toute réception; que les

acomptes payés sur approbation de l'appelant ont pour base la seule quantité des travaux exécutés, cette approbation laissant entière la question de la bonne ou mauvaise exécution;

Attendu qu'il échet de relever que la société H., en même temps qu'elle renvoie son architecte sous prétexte qu'il n'a pas constaté plus tôt les fautes de l'entrepreneur, garde sa confiance à l'auteur même de ces malfaçons;

Attendu que le maître de l'ouvrage peut, par sa seule volonté, résilier le contrat qui le lie à l'architecte, mais à la condition de ne pas léser son co-contractant; qu'il ne peut, sans commettre un abus de droit, procéder à cette résiliation d'une façon intempestive;

Attendu que si l'on tient compte d'une part du montant global de l'entreprise litigieuse des travaux supplémentaires, de l'importance des études préliminaires demandées à l'architecte, des tractations entre l'appelant et certains spécialistes, de

l'état d'avancement des travaux du fait que les plans dressés par D. ont continué à servir et, d'autre part, de la circonstance que le renvoi de l'appelant a déchargé celui-ci de toute surveillance et de toute responsabilité pour la suite des travaux, ainsi que de la réception de l'ouvrage et de la vérification des mémoires, l'allocation d'une somme de dix mille francs dédommagera équitablement l'appelant de ce que, en plus des acomptes touchés, il aurait pu gagner dans l'exécution normale du contrat;

Attendu que l'appelant n'apporte pas la preuve de prétendue convention lui donnant droit au remboursement de ses frais de voyage;

Attendu que l'appelant a fourni, en supplément, plusieurs copies des plans destinés aux divers fournisseurs; que la somme de six cent soixante francs réclamée de ce chef n'est pas exagérée;

Attendu que l'intimée a mis brusquement fin au contrat, signifiant défense à l'appe-

lant de venir encore sur les chantiers et déclarant avoir été brutalement trompée; que ces agissements, au vu et au su des entrepreneurs sont évidemment de nature à nuire à la réputation de D.; que ce préjudice peut être évalué ex aequo et bono à la somme de dix mille francs;

Par ces motifs;

LA COUR,

Ouï Monsieur l'Avocat-Général R., en son avis conforme du chef de la compétence; Toutes conclusions plus amples ou contraires écartées;

déclare l'appel recevable et fondé : met à néant la décision entreprise; émendant, dit que le juge saisi était compétent;

Statuant au fond par voie d'évocation, condamne l'intimée à payer à l'appelant, pour les causes susénoncées, la somme de 10.000 + 10.000 + 660 = vingt mille six cent soixante francs avec les intérêts judiciaires.

Condamne l'intimée aux frais des deux instances.

REVUE DES REVUES

ARGENTINE

« NUESTRA ARQUITECTURA »

N° 4.

Immeuble de rapport de l'arch. Kalnay.

N° 5.

Gratte-ciel de la place Saint-Martin, architecte : Sanchez, Lagos y de La Torre, avec étude comparative des gratte-ciel existant à Buenos-Aires, et relevés des pressions des vents. Habitation de M. Petley, arch. ing. A. U. Vilar.

ANGLETERRE

« THE ARCHITECT'S JOURNAL »

N° 2055.

La cité de Villeurbane. L'architecture en Suède.

N° 2056.

Le refuge des pingouins au jardin zoologique de Londres. Solution précise d'un problème bien posé. Le groupe Lubetkin, Drake et Tecton qui en est l'auteur s'était déjà fait remarquer par la « maison des gorilles » qu'ils avaient réalisés au même jardin zoologique.

N° 2057.

Villa aux environs de Berlin, arch. E. Freud.

N° 2058.

Immeuble commercial, arch. Emberton.

N° 2060.

Etablissements de bains.

Réflexions d'Erich Mendelsohn à propos du récent ouvrage de l'arch. F. R. S. Yorke :

« The Modern House ».

N° 2061.

Station service à Ilford, arch. Cameroun Kirby.

BELGIQUE

N° 6.

« LA TECHNIQUE DES TRAVAUX »

Le centre Rockefeller à New-York.

FRANCE

« L'ARCHITECTURE D'AUJOURD'HUI »

N° 3.

Constructions sportives : stades, hippodromes, piscines, clubs sportifs.

Sport et architecture dans le passé, par A. Laprade.

Des ensembles sportifs dans la cité, par E. Baudouin.

Renseignements utiles pour l'étude d'une piscine, par G. H. Pingusson.

ITALIE

« ARCHITETTURA »

N° 5.

Etablissement balnéaire à Balzano, architectes : Sot-Sas et Weyhenmeyer.

N° 6.

Refuge en montage, arch. Melis.

« L'ARCHITETTURA ITALIANA »

N° 5.

Concours pour un hôpital.

Clinique chirurgicale à Savona.

Le nouvel hôpital de Brescia.

« RASSEGNA DI ARCHITETTURA »

Juin.

Nouveau quartier résidentiel à Stockholm.

« URBANISTICA »

N° 3.

Plan d'urbanisation de Tripoli. Concours pour l'urbanisation de Pavie.

Comptes rendus du IV^e Congrès International d'Architecture Moderne.

Diagrammes démographiques italiens.

JAPON

« SINKENTIKU »

N° 5.

Ville à Tokio, arch. Saito, et à Osaka, arch. Kosaka.

Café Stube Rhein, à Tokio.

PAYS-BAS

« BOUWKUNDIG WEEKBLAD ARCHITECTURA »

N° 24.

Le chauffage électrique par l'ingénieur Hanson.

N° 25.

Un gratte-ciel des architectes Lowe et Lescaze à Philadelphie.

N° 26.

Eindhoven, la ville Philips, cité d'avenir.

« HET BOUWBEDRIJF »

N° 11.

Concours pour l'hôtel de ville de 's Gravenhage, projets des arch. Staal, Dudok, Luthmann.

N° 12.

Ingénieux dispositif pour le parcage des bicyclettes.

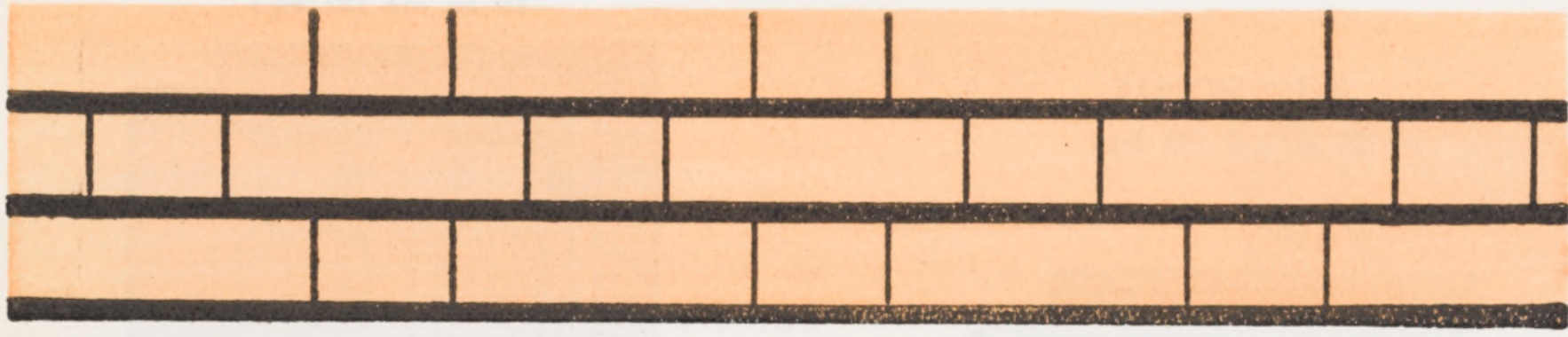
Problèmes de la construction en bois.

« DE 8 EN OPBOUW »

N° 11.

Le concours d'urbanisation d'un quartier à Stockholm.

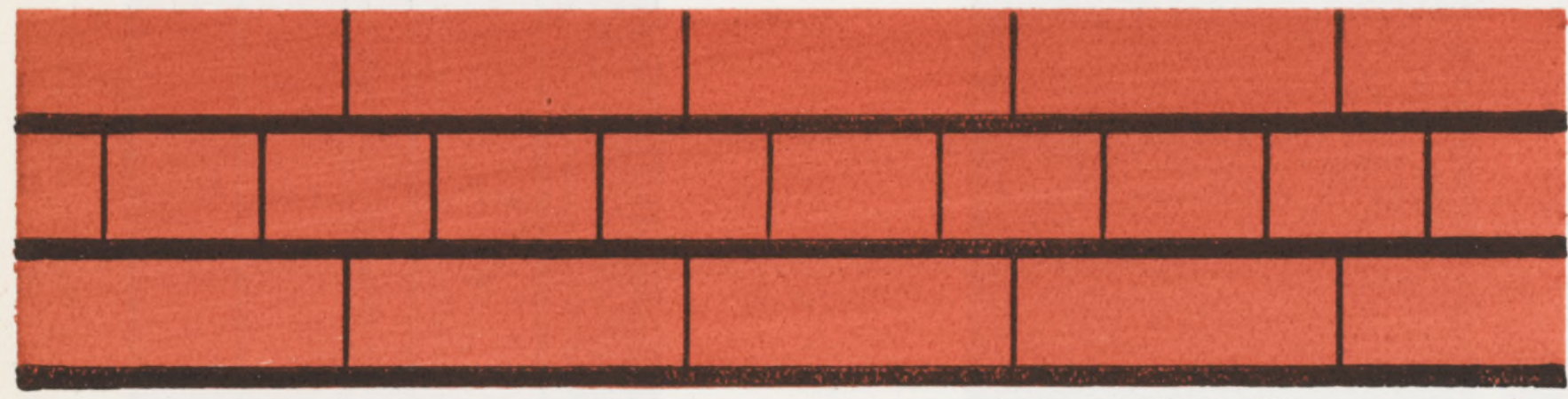
parement No 1



Format Boom 180x85x50. Nombre de briques au m2

}	parement 1 env. 110
	› 2 › 110
	› 3 › 88
	› 4 › 100

parement No 2



Format Bruxelles 200x95x65. Nombre de briques au m2

}	parement 1 env. 75
	› 2 › 75
	› 3 › 65
	› 4 › 72

parement No 3



Format Romain 230x110x44. Nombre de briques au m2

}	parement 1 env. 80
	› 2 env. 80
	› 3 env. 70
	› 4 env. 78

parement No 4



Format plat 210x100x40. Nombre de briques au m2

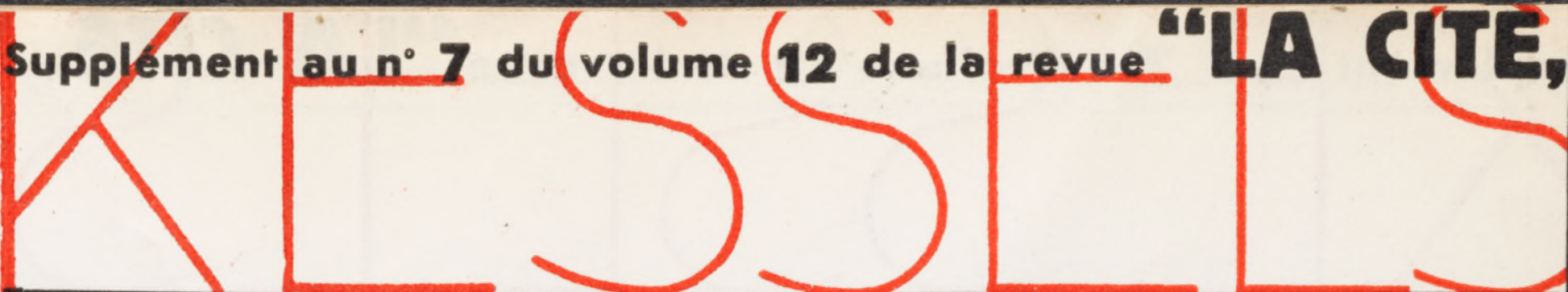
}	parement 1 env. 110
	› 2 › 110
	› 3 › 88
	› 4 › 100

Nous avons l'avantage de vous rappeler que notre Maison est la plus ancienne du Pays s'occupant exclusivement de la vente des briques spéciales pour façades. Fondée en 1898, nous avons eu l'occasion dès le début de l'emploi de la brique de façade en Belgique, de représenter directement les meilleures et les plus anciennes Usines spécialistes de Belgique et de Hollande. La vieille expérience de ces Usines nous permet de vous livrer les produits irréprochables et tant imités, que vous connaissez

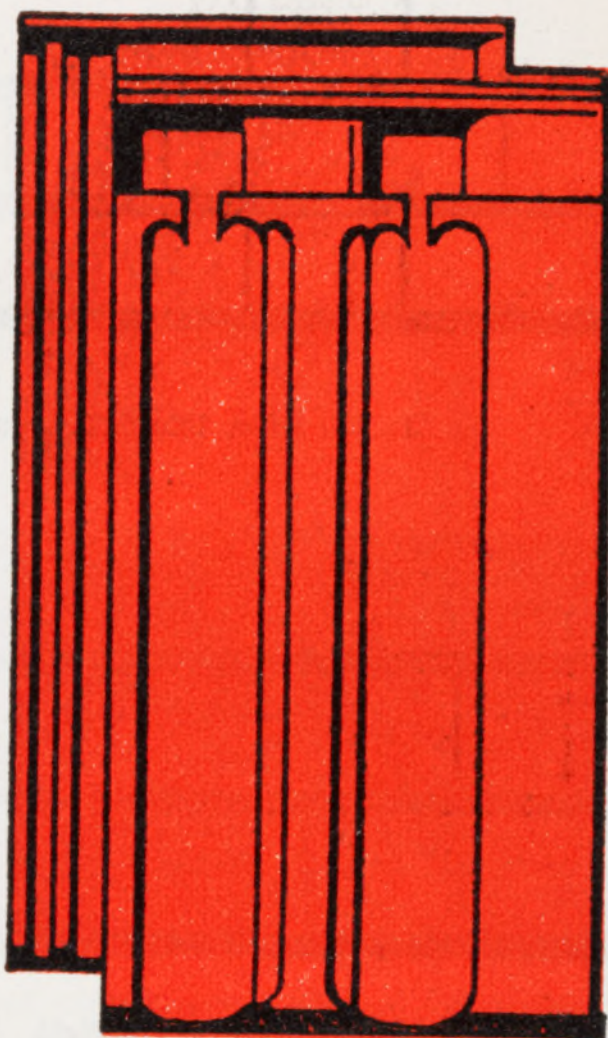
BRIQUES DE VENLOO C.H.V.
BRIQUES DE DIEREN J. W.

BRUXELLES
 PONTS DE LAEKEN
 TELEPH. 15.29.85

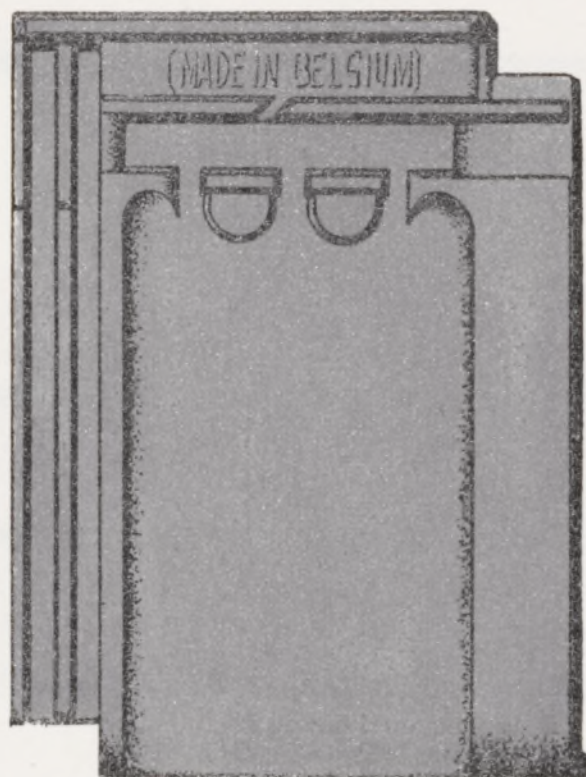
69 1823



GRAND MODELE
15 au m2 (37 kg.)



PETIT MODELE
20 au m2 (35 kg.)



Coupe démontrant la perfection du double emboîtement de côté et de tête



POURQUOI NOTRE TUILE « METAL T. T. R. »
EST-ELLE SUPERIEURE AUX PRODUITS
SIMILAIRES ET A CELLES A SIMPLE
EMBOITEMENT ?

PARCE QUE :

Il ne faut pas de rejointoyage coûteux d'un
entretien continu.

PARCE QUE :

Une fois posée, la toiture ne réclamera plus
aucun soin.

PARCE QUE :

La Tuile « Métal T. T. R. » en terre cuite est le
meilleur matériau de couverture.

Quels risques encourez-vous en employant
une tuile douteuse ?

ENNUIS MATERIELS PERMANENTS,
FRAIS de réparation CONTINUELS,
CHARPENTES QUI POURRISSENT,
PLAFONDS QUI S'ABIMENT, ETC...

Vous éviterez tous ces mécomptes
employant nos Tuiles « METAL T. T. R. »
à double emboîtement de tête et de c

BRUXELLES
PONTS DE LAEKEN
TELEPH. 15.29.85

Tuileries Turnhout Raevels-lez-Turnhout